

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du
3 mai 2010

Le trois mai deux mille dix à 19 heures 30, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine ROQUIGNY, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 avril 2010 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents :

M PESQUET Mme LEGOUEST,
Mme BELLEC M BOULAIS Mme FRANSSEN
M HERVE Mme HUET M TONNELE

Absents excusés :

M GODART avec pouvoir à M PESQUET
M COIFFIER avec pouvoir à M TONNELE
M HANTZBERG avec pouvoir à Mme HUET
Mme LION avec pouvoir à Mme FRANSSEN

M THIERRY

M BOULAIS élu secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès verbal de la réunion précédente, Madame le Maire propose la délibération suivante :

Madame le Maire fait part des recherches effectuées par Messieurs Boulais et Pesquet auprès des entreprises de chauffage et d'électricité pour l'aménagement de l'église. De nouveaux devis ont été établis et les précédents pris en compte sont obsolètes.

*** le conseil municipal à l'unanimité, annule les délibérations 2010/13 et 2010/14 du 02/03/2010 et autorise Madame le Maire à demander une subvention à la Préfecture pour les travaux de remise aux normes de l'église,**

chauffage 22 058.40 € HT

électricité 9 604.34 € HT

*** le conseil municipal à l'unanimité, annule la délibération 2010/16 du 02/03/2010 et autorise Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Général pour la remise aux normes du chauffage de l'église : 22 058.40 € HT.**

***le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander le Fonds d'Aide à l'Aménagement à la CREA pour les travaux de remise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'église. Montants : 22 058.40 € et 9 604.34 € HT.**

La CREA disposait d'une compétence facultative en matière de révision et de modification des PLU intercommunaux existants ; les maires des petites communes désirent garder leur autonomie complète dans ce domaine. Il ne semble pas pertinent actuellement, à l'échelle de la CREA, eu égard à l'étendue et la diversité de ce territoire, que toutes les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU (la CREA) soient couvertes par un seul et même PLU intercommunal.

*** le conseil municipal à l'unanimité, décide le retrait de la compétence facultative en matière de révision et de modification des PLU intercommunaux à la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.**

Tous les collèges de la Seine Maritime sont de la compétence du Conseil Général hormis ceux du Plateau Est qui sont administrés par le syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen. Le changement administratif aura lieu dans les prochaines années, mais en raison de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et du renforcement de la coopération intercommunale, il convient de préciser les conditions dans lesquelles le syndicat intercommunal exercera ses compétences.

*** le conseil municipal à l'unanimité, décide la modification, à compter du 1^{er} janvier 2010, des articles 2 et 9 des statuts du syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen ainsi rédigés :**

Article 2 --Le syndicat a pour objet, en liaison avec le département et pour les collèges du Plateau Est de Rouen

- la construction
- l'extension éventuelle
- l'entretien et la gestion

En outre le syndicat pourra se voir confier l'organisation des transports scolaires par voie conventionnelle afin d'exercer cette compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transports de 2^{ème} rang (ou Organisateur Local).

Article 9 – les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat intercommunal des collèges du plateau Est de Rouen, tels qu'ils étaient annexés à l'arrêté préfectoral du 14 avril 1997. Les autres articles restent inchangés

Monsieur Leducq met en vente la totalité de son terrain d'une superficie de 3 100 m². Il propose à Madame le Maire d'acheter une parcelle de 69 m² sur laquelle se trouve une station de pompage d'assainissement de la commune (l'implantation gratuite avait été autorisée par Monsieur Leducq).

Cette acquisition est proposée à l'Euro symbolique ; les frais notariés de 500 € restent à la charge de la commune.

*** le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'achat de la parcelle de 69 m² appartenant à Monsieur Leducq au prix de 1 euro. 500 € de frais notariés seront réglés par la commune.**

Questions diverses

Madame le Maire fait part de la réclamation écrite d'un quévrevillais concernant l'alcoolisation et le bruit occasionné par les occupants de la salle de l'Europe la nuit du 1^{er} au 2 mai. Un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public sera rédigé et affiché prochainement.

Madame Huet absente le 15 mai demande à l'un des élus de bien vouloir assurer l'ouverture et la fermeture du marché bio ; M Pesquet répond favorablement à sa demande.

La cérémonie du 8 mai sera célébrée par Messieurs Godart et Pesquet.

Madame le Maire informe le conseil de sa rencontre le 5 mai, avec ses adjoints, des membres du bureau de l'association "sauvegardons notre cadre de vie à Quévreville", du promoteur et du propriétaire du terrain constructible rue du Fresnay.

Madame Legouest détaille sa rencontre avec Mme Lemercier du CLIC et ses demandes quant aux réunions diététiques prévues à la salle de l'Europe en octobre.

La séance est levée à 20 h 30.